

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 473

présenté par
M. Berrios

ARTICLE 63

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à confisquer le pouvoir des maires en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de logement.

Cela contrevient au principe constitutionnel de libre administration des communes.

De plus, cet article vise à une inégalité des transferts de compétence entre les collectivités territoriales créant ainsi un déséquilibre institutionnel.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.